

### **L’Auditorat de l’ABC adopte une décision de transaction pour la fixation d’un niveau maximum de ristourne à un réseau de distributeurs et impose une amende à hauteur de 98.000 euros**

L’Auditorat de l’Autorité belge de la Concurrence (ABC) sanctionne la société HM Products Benelux qui a fixé un niveau maximum aux ristournes qui peuvent être accordées par ses distributeurs en Belgique et lui impose une amende de 98.000 euros.

#### **Description de l’infraction**

HM Products Benelux importe et distribue les cabines infrarouges de la marque HealthMate au Benelux. Les cabines infrarouges soulagent notamment les douleurs musculaires et articulaires et permettent en même temps de disposer d’un centre de bien-être à domicile.

HM Products Benelux définit les prix catalogue pour ses produits. Ils sont repris dans des brochures adressées aux distributeurs.

HM Products Benelux fixait également un niveau maximum aux ristournes qui pouvaient être accordées par ses distributeurs à leurs clients, ce qui revient à une fixation verticale des prix (*resale price maintenance*). Le respect du taux de ristourne maximum sur les prix catalogue de HM Products Benelux était une condition explicite pour pouvoir rejoindre le réseau des distributeurs. Cette pratique de fixation verticale des prix s’accompagnait d’une forme de surveillance des prix et de possibles sanctions.

#### **Sanction**

Dans le cadre de la transaction, HM Products Benelux a reconnu sa participation à l’infraction telle que décrite dans la décision et accepté la sanction proposée. Ce faisant, une réduction de 10% de l’amende lui a été accordée.

#### **Contexte procédural**

Au cours de l’année 2016, l’Auditorat a reçu des informations concernant le comportement prétendument restrictif de concurrence de HM Products Benelux à propos de sa politique de prix et de distribution. Sur cette base, l’auditeur général a ouvert une enquête d’office et l’Auditorat a réalisé une perquisition chez HM Products Benelux en octobre 2016.

Après un examen approfondi, des discussions de transaction ont démarré en juillet 2018 avec HM Products Benelux. Ces discussions ont abouti à la décision de transaction.

La décision de transaction n’est pas susceptible de recours.

La décision de l’Auditorat est disponible sur le site Internet de l’ABC ([www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)).

#### **Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Carl Wettinck

Auditeur

Tel: +32 (2) 277 87 82

Courriel: [carl.wettinck@bma-abc.be](mailto:carl.wettinck@bma-abc.be)

Site internet : [www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).